BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE

LOI N°029-2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES, SIGNE A NAIROBI (KENYA) LE 24 MAI 2000

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 octobre 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, signé à Nairobi (Kenya) le 24 mai 2000.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 octobre 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Troisième Vice-Président,

BURKINA FASO Assemblée Nationale

Gilbert Noël OUEDRAOGO

Le Secrétaire de séance

Aïssata SIDIBE